

L'installation d'une remise à jardin nécessite l'émission d'un permis

L'installation d'une remise nécessite le respect de marges et de normes de sécurité pour un bon voisinage.

La remise en secteur résidentiel doit :

- être située à l'arrière ou dans la cour latérale des lignes de construction du bâtiment principal ;
- être à 2,0 mètres d'une piscine hors-sol ou creusée;
- être à plus de 3,0 mètres de toute partie du bâtiment principal (et d'un champ d'épuration s'il y a lieu) ;
- dégager une marge latérale :
 - de 0,75 mètre de la ligne de propriété ;
 - de 2,0 mètres s'il y a des fenêtres.
- dégager une marge arrière :
 - de 75 cm minimum de toute ligne de propriété lorsqu'il n'y a pas de droits de vue directe ;
 - de 2,0 mètres des lignes de propriété s'il y a des fenêtres donnant des droits de vue directe ;
 - de 1,5 ou 3,0 mètres s'il y a des fils électriques.
- avoir une superficie maximale en zone résidentielle de :

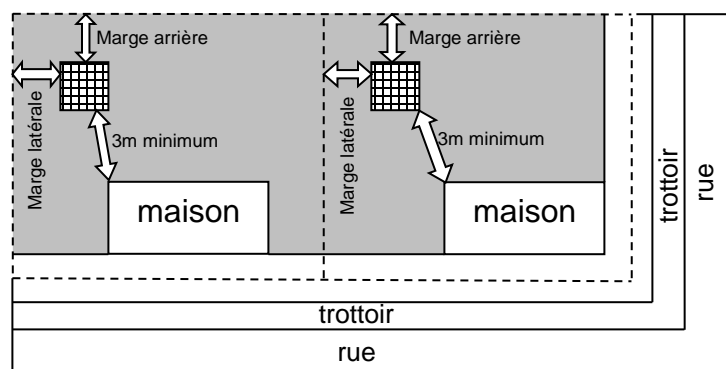
10 % de la surface terrain ou 21,0 m ²	}	la mesure la plus restrictive s'applique
---	---	--
- avoir une hauteur maximale de 4,0 m (mesurée au faîte).

Suite 

ATTENTION

D'autres normes peuvent s'appliquer dans certaines zones, par exemple :

- Zone de mouvement de sol ;
- Corridor visuel ;
- Zone de protection des cours d'eau ;
- Zone agricole ;
- Résidence multifamiliale.



----- Limite de la propriété



Remise à jardin



Zone autorisée pour les remises à jardin

Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme
au (450) 583-3307 ou consultez la section
Citoyens/Services municipaux/Règlements
sur notre site Internet :

www.ville.vercheres.qc.ca

VOICI LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À AVOIR LORS DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS :

- 1- Plan ou croquis de construction ;
- 2- Plan ou croquis de localisation de la remise. (voir verso) ;
- 3- Coût estimé des travaux ;
- 4- Nom de l'entrepreneur ou du fabricant.

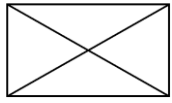


LES CABANONS ET LES REMISES



Croquis à annexer à votre demande de permis

Veillez localiser les éléments suivants sur le terrain correspondant à votre propriété en prenant soin d'indiquer la distance entre chacun, leurs dimensions et leur distance des limites de propriété.



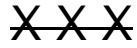
Maison



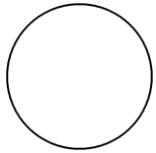
Garage isolé



Remise



Clôture



Piscine



Limite de la propriété



Arbre

Nous vous rappelons qu'il est suggéré de prendre conseil auprès de la Municipalité avant d'entreprendre tout type de travaux : rénovations, construction, remise, clôture, piscine, etc. Ceci dans le but d'assurer le maintien du bon voisinage, d'un environnement sain et de la conformité de votre projet.

Certaines dispositions pouvant être modifiées, c'est le texte de Loi qui prévaut en tout temps.